

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL480

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Une formation aux langages et aux usages des outils numériques et de l'internet est apportée aux élèves et étudiants de tous les établissements d'éducation, en fonction de leur âge et de leur maturité. Appuyée sur l'utilisation comme sur l'élaboration des-dits langages et outils numériques, leur intégration dans les autres disciplines enseignées est facilitée par les programmes officiels et par les équipements matériels et logiciels mis à disposition des élèves. Une partie des apprentissages ainsi permis est valorisée par la délivrance d'un titre délivré à l'élève ou à l'étudiant à chaque fin de cycle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise du numérique est désormais considérée comme indissociable de tout développement de la société, que celui-ci soit économique ou portant sur les valeurs républicaines de la démocratie.

Le concept de République Numérique portée par ce projet de loi doit donc inscrire cette maîtrise et cette conscience des enjeux (et des risques induits) de celle-ci. Il convient donc que la loi l'exprime et le formalise.

Les élèves reçoivent aujourd'hui une formation obligatoire à la sécurité routière, sanctionnée par un certificat qui leur est remis officiellement.

Il convient donc qu'il en soit de même pour le numérique et l'internet, qui sont des espaces dans lesquels ils circulent tout autant que sur les routes de nos villes et campagnes... ils en apprennent les codes, les signes et les risques.